

# 29523/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 06 juin 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 06 juin 2025

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Adoption de deux décisions des représentants des gouvernements des États membres portant nominations à la Cour de justice et au Tribunal

E 19701



**29523/25**

**LIMITE**

**JUR 351  
INST 154  
COUR 49  
COUR**

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat de la CRGEM
Destinataire:	Conférence des Représentants des Gouvernements des Etats membres
Objet:	Adoption de deux décisions des représentants des gouvernements des États membres portant nominations à la Cour de justice et au Tribunal

---

**I. Nomination d'un membre de la Cour de justice**

1. Par lettre du 26 juin 2024<sup>1</sup>, le Président de la Cour de justice a informé la Présidente de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres de la vacance d'un poste de juge nommé sur proposition du gouvernement de la République de Slovénie suite au décès de M. Marko ILEŠIČ.
2. Dans ce contexte, la République de Slovénie a proposé la candidature de M. Marko BOŠNJAK<sup>2</sup> pour le poste de juge de la Cour de justice. Cette proposition porte sur une nomination pour la durée du mandat de M. ILEŠIČ restant à courir, soit jusqu'au 6 octobre 2027.

---

<sup>1</sup> ST 11646/24

<sup>2</sup> ST 29513/25

3. En vertu de l'article 253, premier alinéa, lu conjointement avec l'article 255, premier alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les juges de la Cour de justice, choisis parmi les personnes offrant toutes les garanties d'indépendance et qui réunissent les conditions requises pour l'exercice, dans leurs pays respectifs, des plus hautes fonctions juridictionnelles, ou qui sont des jurisconsultes possédant des compétences notoires, sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des États membres, après consultation d'un comité chargé de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge de la Cour de justice.
4. Le comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a rendu un avis favorable sur l'adéquation de M. Marko BOŠNJAK à l'exercice des fonctions de juge de la Cour de justice. Conformément au point 8, deuxième alinéa, des règles de fonctionnement du comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, reprises à l'annexe de la décision 2010/124/UE du Conseil du 25 février 2010<sup>3</sup>, l'avis susmentionné a été transmis aux représentants des gouvernements des États membres.

## **II. Nomination de membres du Tribunal**

5. Par lettre du 29 février 2024<sup>4</sup>, le Président du Tribunal a informé la Présidente de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres de l'expiration du mandat de vingt-six juges le 31 août 2025.

---

<sup>3</sup> JO L 50 du 27.2.2010, p. 18

<sup>4</sup> ST 7373/24

6. Dans ce contexte:

- le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a proposé les candidatures de M. Johannes LAITENBERGER<sup>5</sup> et de Mme Gabriele STEINFATT<sup>6</sup>, pour un renouvellement de mandat;
- le gouvernement de la République italienne a proposé la candidature de Mme Raffaella PEZZUTO<sup>7</sup>, pour un premier mandat;
- le gouvernement de la République de Lituanie a proposé la candidature de Mme Danutė JOČIENĖ<sup>8</sup>, pour un renouvellement de mandat;
- le gouvernement de la République de Slovénie a proposé les candidatures de Mme Maja BRKAN<sup>9</sup> et de M. Damjan KUKOVEC<sup>10</sup>, pour un renouvellement de mandat;
- le gouvernement du Royaume de Suède a proposé la candidature de M. Jörgen HETTNE<sup>11</sup>, pour un renouvellement de mandat.

Ces propositions portent sur des nominations pour un mandat allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2031.

7. En vertu de l'article 254, deuxième alinéa, lu conjointement avec l'article 255, premier alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les membres du Tribunal, choisis parmi les personnes offrant toutes les garanties d'indépendance et possédant la capacité requise pour l'exercice de hautes fonctions juridictionnelles, sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des États membres, après consultation d'un comité chargé de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge du Tribunal.

---

<sup>5</sup> ST 29514/25

<sup>6</sup> ST 29515/25

<sup>7</sup> ST 29516/25

<sup>8</sup> ST 29517/25

<sup>9</sup> ST 29518/25

<sup>10</sup> ST 29519/25

<sup>11</sup> ST 29520/25

8. Le comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a rendu un avis favorable sur l'adéquation des candidats mentionnés ci-dessus à l'exercice des fonctions de juge du Tribunal. Conformément au point 8, deuxième alinéa, des règles de fonctionnement du comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, reprises à l'annexe de la décision 2010/124/UE du Conseil du 25 février 2010, les avis susmentionnés ont été transmis aux représentants des gouvernements des États membres.

### **III. Réunion de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres**

9. Par note d'information du 20 mai 2025<sup>12</sup> du secrétariat de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres (CRGEM), les représentants permanents des États Membres ont été informés de la convocation d'une CRGEM, en marge de la réunion du Coreper du 11 juin 2025, en vue d'examiner lesdits avis et de prendre les décisions appropriées.
10. Dans ces conditions, la CRGEM pourrait, lors de sa réunion du 11 juin 2025, adopter la décision portant nomination de M. Marko BOŠNJAK en tant que juge de la Cour de justice, telle qu'elle figure au document ST 29521/25, ainsi que la décision portant nomination de Mme Maja BRKAN, de M. Jörgen HETTNE, de Mme Danutė JOČIENĖ, de M. Damjan KUKOVEC, de M. Johannes LAITENBERGER, de Mme Raffaella PEZZUTO et de Mme Gabriele STEINFATT en tant que juges du Tribunal, telle qu'elle figure au document ST 29522/25.
11. La CRGEM pourrait également approuver le procès-verbal de la précédente CRGEM, qui s'est tenue le 26 mars 2025, tel qu'il figure au document ST 29503/25.

---

<sup>12</sup> ST 9109/25